



## Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 5 juillet 2019

1/ LEADER Velay : la commune va percevoir une subvention de 16 250 € pour les équipements de la médiathèque (subvention demandée en 2016 mais dont le montant définitif vient d'être arrêté)

2/ La participation de la commune au SIVOM de Fleuve en Vallées est fixée à 29721.76 €

3/ Les tarifs du repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 :

Parents résidant ou travaillant sur la commune : 3 € ou 2.40 € si au moins trois enfants à l'école

Parents non résidant sur la commune : 4 € ou 3.20 € si au moins trois enfants à l'école

4/ Suite aux trois propositions soumises au vote des familles, des enseignantes, des élus et du personnel communal, l'école se nomme désormais « les petits carriers »

5/ Plan mercredi : suite au retour à la semaine scolaire de quatre jours, le SIVOM de Fleuve en Vallées a mis en place le plan mercredi qui a permis d'accueillir les enfants le mercredi matin au Centre de Loisirs dès la rentrée scolaire 2018.

En 2019, le SIVOM a obtenu l'agrément de la DDCSPP et de la CAF pour élaborer un seul projet commun pour l'ensemble des accueils périscolaires des communes du SIVOM.

Monsieur le Maire précise que le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit de la période d'accueil du matin avant la classe, du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) de la période du soir après la classe et du mercredi en période scolaire.

Dès la rentrée scolaire 2019, toutes les activités périscolaires seront organisées par l'accueil du SIVOM auprès de qui est ainsi confié l'accueil des enfants de l'école publique sur les jours d'école.

Dans ce cadre, le personnel de l'école sera mis à disposition du SIVOM pour ces temps d'accueil. Sont concernés les six agents communaux intervenants actuellement à l'école et tout agent contractuel recruté sur les mêmes fonctions (vote avec 4 abstentions)

6/ Plusieurs communes ont des besoins similaires en matière d'équipements numériques pour leurs écoles élémentaires.

Un groupement est donc organisé par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) avec objectif d'optimiser leurs achats de matériels numériques en coordonnant la procédure d'acquisition et en procédant à une commande groupée.

Le coordonnateur du groupement est la commune de Vals-près-Le-Puy. La notification, la signature et l'exécution des marchés seront effectués par cette dernière. Une convention de groupement de commande est établie en ce sens. Ce dossier doit faire l'objet d'une convention collaborative dans le cadre d'une demande de subvention au titre du FEDER (financement possible à hauteur de 80%)

La Commune de Blavozy va donc signer cette convention avec la CAPEV afin de pouvoir doter l'école de nouveaux ordinateurs.

7/ Demande de soutien du SDE : Le fonctionnement du Syndicat Départemental d'Energies est remis en cause par l'Etat qui souhaite voire cette compétence transférée aux EPCI. Le SDE demande donc le soutien des communes pour refuser ce transfert. Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire d'apporter le soutien de la Collectivité pour le non transfert.

-----